Guide des aides aux familles

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Saône

L'offre de service de la Caf de la Haute-Saône

2025

Edito

Nous sommes heureux de vous présenter le Guide des aides aux familles 2025 de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône.

Fruit d'un travail collaboratif entre nos services et le Conseil d'administration, ce guide réaffirme nos priorités en matière d'aides financières extra-légales pour répondre aux besoins des familles de notre département.

À travers ce guide, nous souhaitons :

- Soutenir les familles face aux imprévus du quotidien,
- Faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs, essentiels au bien-être des enfants et des parents,
- Accompagner la parentalité dans un esprit de solidarité et de proximité.

Porté par nos valeurs de solidarité, d'équité et de neutralité, le guide des aides aux familles propose des solutions adaptées et facilite vos démarches.

Antoine Pirès

Le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône

Laurent Heyd

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône

Sommaire

03

- Les principes généraux
- La commission prêts secours
- Les familles éligibles
- Les critères de ressources
- Les prêts

08

- L'offre de service du travail social
- La carte des secteurs
- Le pôle accompagnement social des familles

13

EVÉNEMENTS DE VIE

- Secours et prêts sociaux
- Prêt mobilité
- Aide à domicile et répit parental
- Aide aux naissances ou adoptions multiples
- Aide décès d'un enfant

19

VACANCES ET LOISIRS

- VACAF: aide aux vacances sociales
- VACAF : aide aux vacances familiales
- Aide aux transports
- Accueil en centre de loisirs
- Séjours collectifs pour enfants
- BAFA/BAFD
- BAFD

27

CADRE DE VIE

- Prêt sur critères
- Prêt à l'amélioration de l'habitat
- Prime à l'installation des assistantes maternelles
- Prêt à l'amélioration du lieu d 'accueil

33

ANNEXES

1 - Motifs d'intervention des aides à domicile

2 - Liste des matériels ménagers, mobiliers et numériques

3 - Nouveautés 2025

Les principes généraux

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Saône accompagne les familles à chaque étape de leur vie grâce à l'accompagnement social de ses travailleurs sociaux et le versement d'aides financières. Ces aides répondent aux diverses situations des familles et contribuent à surmonter leurs difficultés quotidiennes.

Le Conseil d'administration (CA) de la Caf met à jour chaque année la politique d'attribution des aides financières individuelles aux familles, en accord avec les orientations de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Cette politique est élaborée en collaboration avec la direction et les services afin de répondre aux besoins diversifiés des familles du département. Chaque aide se caractérise par un label distinctif, bien identifié dans le guide, ainsi que les liens utiles vers les formulaires ou pages dédiées sur caf.fr.

Les aides sur critères s'attribuent en fonction du quotient familial QF. Elles ne nécessitent pas de diagnostic social préalable. La famille peut faire sa demande directement et fournit toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les aides sur projets permettent aux familles de faire face à certains événements de vie dans une démarche de prévention et d'accompagnement social. Elles visent à encourager l'autonomie des familles et des jeunes. Elles font suite à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social (TS) ou un professionnel qualifié.

Les aides coup de pouce répondent aux besoins des familles confrontées à des difficultés financières imprévues. Elles visent à rééquilibrer une situation difficile en couvrant des dépenses courantes. Un travailleur social (TS) ou un professionnel qualifié analyse la demande suite à une évaluation sociale.

Le Conseil d'administration donne délégation :

- au responsable du pôle accompagnement des familles et aux deux référentes techniques de ce pôle pour l'attribution des aides sur critères, dans le respect de la réglementation établie dans ce présent guide,
- à la Commission Prêts et Secours (CPS) pour l'attribution des aides sur projets et des aides coup de pouce.

Toutes ces aides financières sont attribuées sous réserve des disponibilités financières et dans la limite du budget voté par le Conseil d'administration.

La commission prêts et secours (CPS)

- **Composée de 4 administrateurs** désignés en sein du Conseil, la CPS joue un rôle central en tant qu'instance décisionnaire dans l'évaluation et l'attribution des aides sur projets et des aides coup de pouce. Elle prend en compte les évaluations sociales réalisées par les travailleurs sociaux (TS).

- **Si la CPS est l'instance décisionnaire de principe,** elle subdélègue au responsable du pôle accompagnement des familles et aux travailleurs sociaux de la Caf, la responsabilité d'engager les fonds Caf.

- **Le montant est fixé à 600 € par dossier,** attribué dans le cadre des aides financières individuelles (AFI) et en concertation avec les partenaires locaux réunis en CLPA (Commission Locale de Prévention et d'Attribution).

- **La CPS examine également les situations** nécessitant une attention particulière afin d'assurer une réponse appropriée et efficace aux défis rencontrés sur le terrain.

- **Cette commission se réunit chaque mois** et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration, afin d'ajuster les dispositifs existants et d'améliorer les interventions à destination des familles.

Les familles éligibles

Les bénéficiaires Caf

- **Les familles allocataires du Régime général**, qui ont au moins un enfant à charge et qui ouvrent droit à l'une des prestations familiales énumérées à l'article L511-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ces familles allocataires doivent bénéficier à minima d'une des prestations familiales suivantes :

  - La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant / PreParE
  - Les Allocations Familiales
  - Le Complément Familial
  - L'Allocation de Logement Familiale
  - L'Allocation de l'Enfant Handicapé
  - L'Allocation de Soutien Familial
  - L'Allocation de Rentrée Scolaire
  - L'Allocation Journalière de Présence Parentale

- **Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de la Prime d'Activité et/ou de l'Aide Personnalisée au Logement,** relevant du régime général, ayant un enfant à charge au sens des prestations familiales,
- **Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)** avec un enfant mineur à charge,
- **Les bénéficiaires de l'Allocation Différentielle.**

Les autres bénéficiaires

1. **Les familles non-allocataires mais relevant du régime général de Sécurité Sociale** et ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans uniquement pour les secours et les prêts d'honneur,
2. **Le parent non-gardien**, si l'aide est de nature à conforter le lien parental et s'il n'y a pas de procédure en cours relative à un non-paiement de pension alimentaire, il devra être domicilié en Haute-Saône (même si les enfants concernés sont domiciliés hors département – une copie du jugement est demandée),
3. **Le parent domicilié en Haute-Saône assurant une garde alternée,**
4. **Les femmes enceintes d'au moins 6 mois** accueillant un premier enfant uniquement pour le prêt ménager mobilier,
5. **Les jeunes jusqu'à 30 ans,** ressortissants de la Caf dans le respect des conditions générales d'ouverture de droits.

Sont exclues

Les familles pour lesquelles une créance frauduleuse est en cours de remboursement.

Les critères de ressources

Le quotient familial

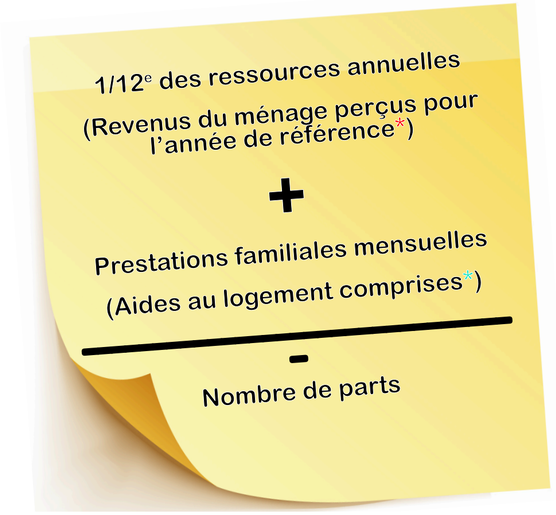

* Avant abattements fiscaux et après abattements sociaux

* Avant CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)

Le quotient familial sert de base de référence pour l'attribution des aides financières individuelles. Le Conseil d'Administration de la Caf de Haute-Saône se réfère à des quotients plafonds spécifiques, en fonction de la nature de l'aide.

Pour le parent non-gardien, le calcul du quotient familial prend en compte tous les revenus mensuels actuels de la personne (moyenne des 3 derniers mois), qu'il (elle) soit imposable ou non, et le nombre de parts établi à raison de 2 pour le demandeur et d'1/2 part par enfant accueilli.

Pour le parent qui assure une garde alternée mais qui n'est pas allocataire en titre, le calcul du quotient familial est fait selon l'outil de mesure national, c'est à dire en prenant en compte l'ensemble des revenus sans déduction de la pension alimentaire et le nombre d'enfants effectivement à sa charge.

L'instruction et l'examen du dossier

1/La Caf examine et instruit toutes les demandes d'aides financières individuelles sur la base des conditions d'octroi fixées dans le guide des aides aux familles.

En cas de dossier incomplet, la Caf le retourne au demandeur et le classera sans suite, sans retour des documents manquants dans un délai de 2 mois. Le demandeur devra déposer un nouveau dossier si la demande reste d'actualité.

2/La Caf adresse au demandeur une notification d'accord, accompagnée des contrats de prêts (eux envoyés par mail) **ou une notification de refus.**

La Caf se réserve le droit :

- De rejeter une demande de prêt si celle-ci déstabilise l'équilibre financier des familles,
- De modifier l'aide attribuée en indu lorsque les pièces demandées n'ont pas été fournies.

En cas de désaccord, le demandeur a deux mois pour saisir par mail ou par courrier, la commission habilitée.

Les prêts

La Caf propose deux types de prêts aux familles. Chacun vise à répondre à des besoins spécifiques, tout en soutenant les familles dans des moments clés de leur quotidien. Ces prêts, véritables leviers apportent aux familles l'aide adaptée à leurs besoins.

Le Prêt sur critères (PC) : 2 priorités

Equipement du logement | **Une aide au chauffage**

Le Prêt sur critères aide les familles à financer des achats essentiels comme du mobilier/ ménager ou des matières premières de chauffage et favorise une gestion plus responsable des ressources. A hauteur de **1 000 € maximum,** ce prêt peut être majoré à 1 100 € pour l'achat de matériel de seconde main.

Ces 2 prêts sont cumulables

Le Prêt sur évaluation Sociale (PES) : 2 priorités

La mobilité | **Le prêt d'honneur**

Le Prêt sur évaluation Sociale permet :

- d'accompagner les familles dans l'acquisition d'un véhicule, l'achat d'une caravane (en tant que résidence principale pour les gens du voyage),
  - Un prêt à hauteur de **4 000 € maximum** pour la mobilité ou l'achat d'une caravane
- d'apporter un soutien financier dans le cadre d'un accompagnement social.
  - Un prêt d'honneur de **1 500 €** maximum.

La Commission habilitée accorde ces prêts, après une évaluation des travailleurs sociaux.

TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES caf.fr

L'offre de service du travail social

L'accompagnement social des familles

Les aléas de la vie, tels qu'une séparation, des difficultés de logement, ou encore un décès, peuvent avoir un impact considérable sur les familles.

Dans ces moments, la Caf de la Haute-Saône met à disposition des familles, un accompagnement social afin de les aider à traverser ces épreuves.

Les travailleurs sociaux interviennent directement auprès des familles de façon personnalisée, pour identifier leurs besoins, les conseiller et les accompagner dans les démarches. L'objectif est de favoriser l'accès aux droits et d'éviter toute forme d'exclusion.

L'accompagnement peut être ponctuel, sous forme de conseils et d'informations, ou plus global, lorsque la situation de la famille nécessite une prise en charge complète, que ce soit en raison d'un changement de situation ou de difficultés persistantes.

L'accompagnement se fait toujours dans le respect des besoins de chaque famille, en complément des dispositifs mis en place par les partenaires de la Caf.

La carte des secteurs

Une relation de proximité

L'équipe de travailleurs sociaux reçoit les allocataires sur RDV dans 6 permanences départementales : Gray, Héricourt, Lure, Luxeuil, Rioz et Vesoul.

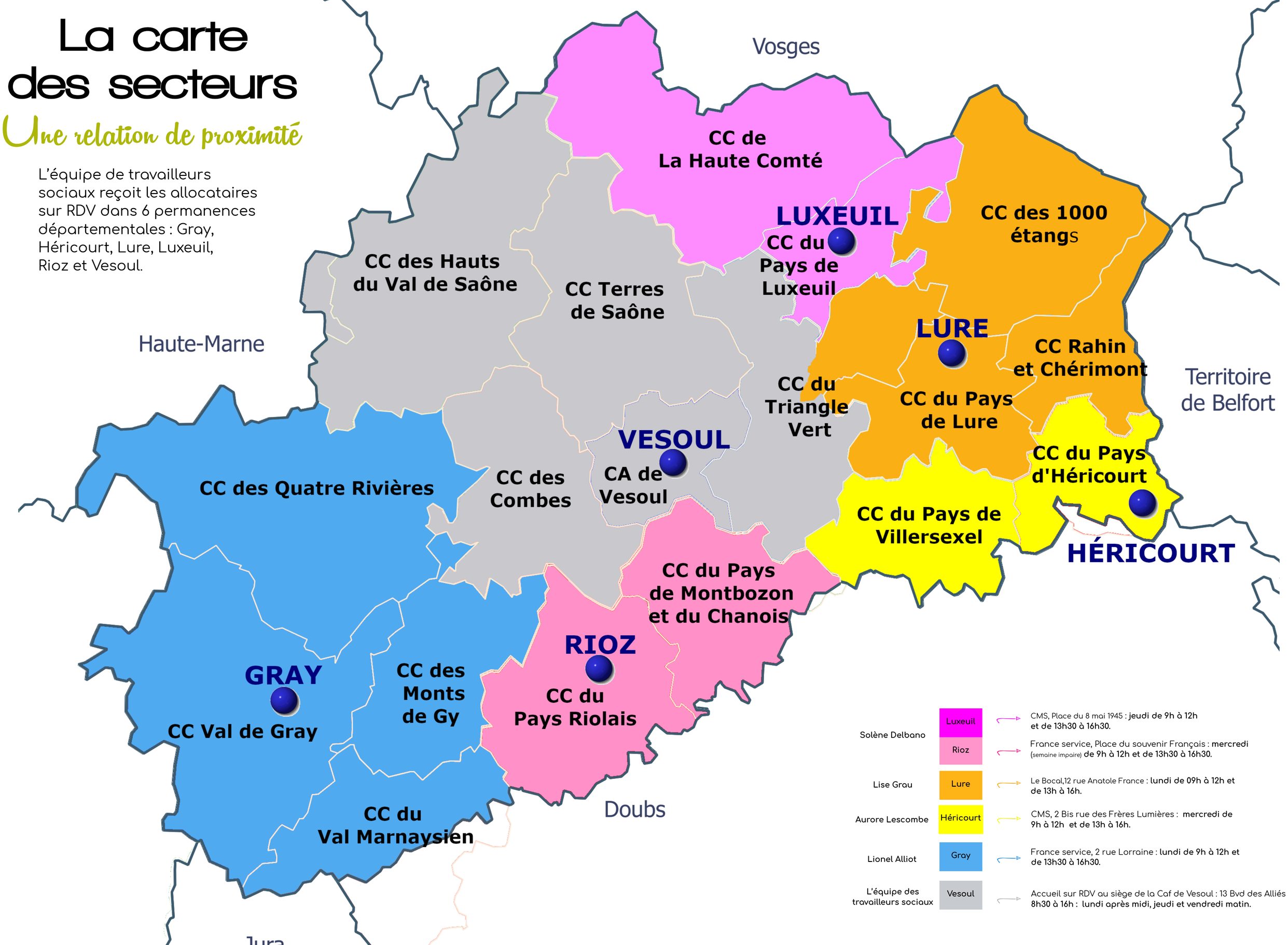

Solène Delbano	Luxeuil	CMS, Place du 8 mai 1945 : **jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**
	Rioz	France service, Place du souvenir Français : **mercredi** (semaine impaire) **de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**
Lise Grau	Lure	Le Bocal,12 rue Anatole France : **lundi de 09h à 12h et de 13h à 16h.**
Aurore Lescombe	Héricourt	CMS, 2 Bis rue des Frères Lumières : **mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.**
Lionel Alliot	Gray	France service, 2 rue Lorraine : **lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**
L'équipe des travailleurs sociaux	Vesoul	Accueil sur RDV au siège de la Caf de Vesoul : 13 Bvd des Alliés de 8h30 à 16h : **lundi après midi, jeudi et vendredi matin.**

Le pôle accompagnement social des familles

Anaïs Philippe
Responsable Pôle accompagnement social des familles
anais.philippe@caf70.caf.fr
03 84 97 76 64

Binôme
Référentes techniques aides financières individuelles

Lionel Alliot
Travailleur social
lionel.alliot@caf70.caf.fr
03 84 97 75 87

Solène Delbano
Travailleuse sociale
solene.delbano@caf70.caf.fr
03 84 97 75 82

Lise Grau
Travailleuse sociale
lise.grau@caf70.caf.fr
03 84 97 75 91

Aurore Lescombe
Travailleuse sociale
aurore.lescombe@caf70.caf.fr
03 84 97 76 66

Événements de vie

Secours et prêts sociaux

Avec l'appui du travailleur social référent

Les bénéficiaires

Les familles qui répondent aux conditions générales pour accéder aux aides financières de la Caf.

Les objectifs

- Accompagner les parents qui font face à un changement de situation ou une difficulté venant déstabiliser la cellule familiale (séparation, décès, acquisition de matériel adapté pour les enfants porteurs de handicap),
- Accompagner l'insertion socio-professionnelle des jeunes, jusqu'à 30 ans.

Les champs d'intervention

- Les frais et dettes divers : le chauffage, l'eau, les assurances, le découvert bancaire, les loisirs, activités...
- Les frais liés à la scolarité d'un enfant et à la pratique sportive et culturelle : restauration scolaire ou d'internat, matériel sportif, inscription...
- Les frais liés à l'insertion : frais de transport, de formation, de garde...
- Les frais liés au handicap d'un enfant : aides techniques, appareillages en lien avec la MDPH.
- L'aide à l'autonomie des jeunes : jusqu'à 30 ans, allocataires ou non, avec ou sans enfants à charge,
- L'achat d'une caravane pour les gens du voyage : résidence principale

Le financement

Le travailleur social en lien avec la CLPA et sur délégation de la CPS, examine une aide annuelle (date à date) de **600€ maximum**. La CPS étudie les demandes supérieures à 600€.

Les modalités

Décision d'un prêt et/ou d'un secours en fonction du contexte. La commission habilitée examine les situations en fonction des montants et d'un formulaire d'évaluation sociale que complète un travailleur social référent.

Les justificatifs

Les factures acquittées ou non, bon de commandes, contrat de vente, commande servant de facture ou devis pro forma- RIB du créancier, justificatif de découvert bancaire, ou extrait de compte ou attestation bancaire.

Les dates d'application

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Prêt mobilité

Avec l'appui du travailleur social référent !

Les bénéficiaires

Les familles qui répondent aux conditions générales pour accéder aux aides financières de la Caf.

Les objectifs

Accompagner les allocataires dans leur projet d'insertion socio professionnelle (accès/ maintien dans l'emploi ou accès à une formation qualifiante) grâce à l'acquisition d'un prêt mobilité.

Les champs d'intervention : Frais liés à l'insertion : achat d'un 2 ou 4 roues

Les modalités

Un référent socio professionnel accompagne la demande de l'allocataire et complète le formulaire adéquat pour que la commission examine la demande.

Le demandeur transmet les pièces qui justifient à posteriori la dépense, sinon, il doit rembourser l'indu

Si l'allocataire est en situation de surendettement : Accord de la Banque de France.

En cas de rejet et de non présentation de nouveaux éléments, le refus administratif sera définitif

Les éléments pour l'instruction : facture non acquittée, bon de commande, contrat de vente, ou de commande servant de facture, devis, facture pro-forma. A fournir:
- Le RIB du créancier
- Le Contrôle technique dans le cadre d'une demande de prêt mobilité.

Les éléments pour le paiement : facture non acquittée, bon de commande, contrat de vente ou de commande servant de facture ou attestation de vente. Versement prioritairement au créancier. A fournir à posteriori la nouvelle carte grise.

Le financement

	Objet du prêt	Montant maximum du prêt	Mensualité de remboursement
Prêt mobilité	4 roues (motorisé)	**4000€**	60 mois maximum
	2 roues (motorisé)	**2000€**	

Aide à domicile et répit parental

Besoin d'aide !

Les bénéficiaires

Les familles allocataires avec au moins un enfant à charge ou en attente d'un premier enfant, les familles non-allocataires assumant la charge d'un enfant y compris les parents non-gardien.

Les objectifs

Soutenir les familles lors d'une difficulté matérielle, sociale ou éducative, dans le cadre du soutien à la fonction parentale et en prévention de l'épuisement parental.

Le financement

Une aide de la Caf conformément à la convention multipartite signée entre la Caf70, le Département et les services d'aide à domicile aux familles : L' ADMR (Vesoul, l''agglomération Vésulienne ainsi que l'interzone départementale.).

Un reste à charge pour les familles calculé en fonction du QF (cf barèmes annexe 1).

Les modalités

Les familles s'adressent directement auprès de l'association conventionnée dont elles dépendent. L'association établit un diagnostic qui répond aux besoins de la famille selon deux niveaux d'intervention :

- **niveau 1** : difficulté matérielle, intervention d'un accompagnant éducatif et social (AES)
- **niveau 2** : difficulté sociale ou éducative, intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Pour toute demande relative à l'épuisement parental, un professionnel (du secteur médico social, de la petite enfance, de l'accompagnement à la parentalité ou de l'animation sociale, des services d'aide à domicile) accompagne les familles et complète une fiche de liaison nécessaire à l'intervention d'une TISF.
Cette prestation permet au parent de s'absenter un certain temps du domicile (annexe 1).

Délai de saisie de la Caf : jusqu'à un an à compter de l'événement déclencheur ou la situation qui motive la demande

Durée : un an d'intervention maximum à partir de la date de la première intervention

Nombre d'heures :

- pas de limitation pour les TISF.
- 100 heures maximum pour les AES (500h AES maximum pour les maladies de longue durée).

Aide aux naissances multiples ou adoptions multiples

L'arrivée de plusieurs enfants

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires
Toute famille qui déclare à la Caf des naissances ou adoptions multiples.

Les objectifs
Soutenir financièrement l'arrivée de plusieurs enfants au sein d'une famille.

Le financement

Quotient familial	Montant maximum de l'aide
De 0 à 680 €	600 € par famille
+ de 680 à 880 €	400 € par famille
+ de 880 €	300 € par famille

Les modalités
Versement de l'aide de matière automatique après enregistrement des naissances ou adoptions multiples.

Les dates d'application
Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Aide décès d'un enfant

La Caf en soutien dans l'épreuve

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires
Les parents qui ont des enfants âgés de moins de 25 ans, au foyer.

Les objectifs
- Accompagner et soutenir les familles confrontées à la perte d'un enfant, dans les différentes étapes du deuil,
- Proposer un RDV attentionné avec un travailleur social de la Caf,
- Verser l'aide au décès d'enfant (ADE).

Le financement
La Caf verse directement aux familles une aide dont le montant est modulé en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Les modalités
- Le versement de l'aide intervient dans un délai maximal de 15 jours à partir de l'obtention de tous les éléments nécessaires au traitement
- l'aide peut être versée au titre de plusieurs enfants
- L'aide est non cumulable avec le capital décès.

A Savoir !

L'AFDE accompagne les familles endeuillées par la perte d'un enfant.

Aconfessionnelle, l'association propose un espace de soutien, d'écoute et de partage, sans discrimination, afin d'aider les familles à surmonter leur deuil.

TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES caf.fr

L'AFDE de Vesoul :
Association Familles en Deuil d'un Enfant

https://www.familles-deuil-enfant.frafde.hautesaone@gmail.com

06 02 20 70 48 : numéro préférentiel pour tout nouveau contact ou demande de contact.

Vacances et loisirs

VACAF Aide aux vacances sociales

Ensemble, en famille, en vacances !

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

Les familles allocataires :

- Ont au moins un enfant à charge n'ayant pas atteint son 18ème anniversaire au 31 janvier de l'année en cours
- Définies comme prioritaires : mono-parents, familles nombreuses à partir de 3 enfants, familles dont un enfant est en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux.
- Ouvrent droit à au moins une prestation légale mensuelle au mois de janvier de l'année en cours ou uniquement à l'ARS (N-1)
- Parents non gardiens si l'aide est de nature à conforter le lien parental (s'il n'y a pas de procédure en cours relative à un non-paiement de pension alimentaire)
- Accompagnées obligatoirement par un référent (centres sociaux/services spécialisés/ services sociaux CD).

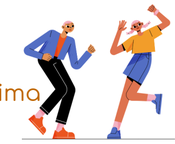

Les objectifs

Favoriser le premier départ en vacances des familles avec le soutien de professionnels.

Le financement

80 % du coût de l'hébergement sans montant plafond.

Versement de l'aide AVS en tiers payant par Vacaf directement à la structure accueillante

Les familles bénéficiaires s'acquittent d'une participation financière minimum qu'elles versent directement au porteur de projet ou à l'organisme de vacances lorsque le porteur n'a pas la possibilité de percevoir cette participation (travailleurs sociaux).

Les modalités

Les travailleurs sociaux, les centres sociaux, les services spécialisés portent le projet et réservent auprès de Vacaf les séjours choisis :

- Durée limitée à 1 semaine (7 nuits), pendant les petites ou grandes vacances scolaires pour les enfants d'âge scolaire
- **Séjours admis : séjours labellisés Vacaf en France métropolitaine**
  L'AVS n'est pas cumulable avec l'AVF.

Les dates d'application

Du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026.

ALLOCATIONS FAMILIALES
VACAF

https://partenaires.vacaf.org/

VACAF: Aide aux vacances familiales

Ensemble, en famille, en vacances !

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

Les familles allocataires qui réunissent les conditions suivantes au 31 janvier de l'année en cours :

- avoir 1 enfant de moins de 18 ans
- ouvrir droit à une prestation légale mensuelle en janvier de l'année en cours ou à l'allocation de rentrée scolaire N-1
- avoir un quotient familial compris entre 0€ et 800€.

A Savoir !

Versement de l 'aide VACAF AVF directement au centre de vacances agréé grâce au tiers-payant.

Les objectifs

Favoriser les départs en vacances en famille.

Le financement

40% d'aide dans la limite de 500€

Quotient familial	% de prise en charge du séjour	Plafond de l'aide
De 0 € à 800 €	40 %	500 €

Aide majorée pour les bénéficiaires de l'AEEH

Quotient familial	% de prise en charge du séjour	Plafond de l'aide
De 0 à 800 €	50 %	700 €

Les modalités

La Caf adresse en février à l'allocataire bénéficiaire une notification dans son espace personnel sur caf.fr.

Attribution de l'aide pour un ou plusieurs séjours d'une durée totale **de 7 nuits maximum** pendant les vacances scolaires pour les enfants d'âge scolaire, dans un centre agréé VACAF en France métropolitaine. L'aide est non cumulable avec l'aide aux vacances sociales VACAF AVS.

Les dates d'application :

Du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026.

ALLOCATIONS FAMILIALES VACAF

https://partenaires.vacaf.org/

Aide aux transports

Invitation au voyage !

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

Les allocataires concernés par l'aide aux vacances familles qui réservent leur séjour dans une structure labellisée VACAF.

Les objectifs

Financer l'aide au transport, afin de faciliter le départ en vacances des allocataires bénéficiaires de l'aide aux vacances familles (VACAF AVF).

Le financement

La Caf attribue l'aide dont le montant varie selon la distance kilométrique entre le domicile et le lieu du séjour :

- **Entre 200 et 400 Km** : subvention de **100 €**
- **Plus de 400 Km** : subvention de **200 €**

L'aide est versée **une fois, automatiquement** dans le mois qui précède le départ en vacances.

Les modalités

Les allocataires doivent :

- Réserver leur séjour dans une structure labellisée VACAF (vacaf.org)
- Réaliser le séjour pendant la période estivale.

A Savoir !

- **Versement** de l'aide qu'une seule fois
- **Remboursement** de l'aide au transport en cas d'annulation du séjour

Accueil en centre de loisirs

De l'accueil pour des loisirs

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

- Les enfants à charge des allocataires, âgés de 3 ans et n'ayant pas atteint leur 18eme anniversaire au 31 janvier de l'année en cours
- Les parents doivent ouvrir droit à au moins une prestation légale mensuelle au titre du mois de janvier de l'année en cours ou uniquement l'ARS de l'année N-1 (tableau QF)..

Les objectifs

Favoriser l'accès aux accueils de loisirs dans un centre de loisirs et aux séjours courts.

Le financement

Quotients	ALSH sans repas	ALSH avec repas	Acc avec hébergement
De 0 à 600 €	7 €/jour	10 €/jour	15 €/jour
+ de 600 à 700 €	4 €/jour	6 €/jour	11 €/jour
+ de 700 à 800 €	3 €/jour	5 €/jour	10 €/jour
+ de 800 € à 1100 €	2 €/jour	4 €/jour	9 €/jour

Les modalités

La Caf adresse aux familles bénéficiaires, un mail et un SMS d'information courant février. La notification est mise à disposition sur sollicitation de l'allocataire via son compte caf.fr (ou voie postale) pour les accueils de loisirs.

Les séjours

- Doivent avoir lieu en France ou pays de l'UE
- Sont agrées par le SDJES
- Se déroulent pendant les vacances scolaires
- N'ont aucune durée maximale.

Versement de l'aide en priorité à la structure d'accueil (principe du tiers payant)
Les demandes de remboursement au titre des ATL sont réservées aux équipements et services qui n'ont pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qui s'adressent sans discrimination à tous les publics destinataires.

Les dates d'application

Pendant les vacances scolaires de l'année de référence

PASS SPORT

Des informations sur https://www.pass.sports.gouv.fr/

Séjours collectifs pour enfants

Les vacances en colo ou en famille d'accueil !

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

- Les enfants à charge des allocataires, âgés de 3 ans et n'ayant pas atteint leur 18eme anniversaire au 31 janvier de l'année en cours
- Les parents doivent ouvrir droit à au moins une prestation légale mensuelle au titre du mois de janvier de l'année en cours ou uniquement l'ARS de l'année N-1 (tableau QF).

La jeunesse au plein air (JPA)

Camps colonie accueil de scoutisme

Les objectifs

Permettre l'accueil d'enfant dans une colonie, un camp ou un accueil de scoutisme.

Le financement

Quotients	Participation journalière
De 0 à 600 €	16 €
+ de 600 à 1 100 €	11 €

21 jours pour les séjours de vacances avec hébergement à partir de 4 nuits (colonie, camps, gîte d'enfants).

Les modalités :

Demande de dossier auprès de la JPA qui gère l'aide pour la Caf

JPA70 : 31 rue Jean Jaurès, 70000 Vesoul
06 83 16 86 82
jpa70@jpa.asso.fr
https://jpa.asso.fr/etablissements/jpa-70-haute-saone.fr

Dispositif «Premier Départs» La Caf 70 soutient ce dispositif, porté par JPA. C'est une aide financière au premier départ en vacances collectives des enfants avec la prise en charge d'une part du séjour, sans condition de quotient familial. Renseignements auprès de la JPA.

L'association familiale de Vesoul

Les objectifs

Permettre aux enfants de découvrir d'autres milieux pendant les vacances au sein d'une famille d'accueil.

Le financement

Participation journalière de **12 €** sans distinction de quotient familial.

Les modalités

L'association familiale de Vesoul qui regroupe le secours catholique, le secours populaire, l'association des familles de Besançon, gère l'aide attribuée :

- à partir de 4 nuits consécutives
- 28 jours pour les vacances dans une famille agréée.

Association familiale de Vesoul
49 rue Gérome - 70000 Vesoul - 03 84 97 18 20
afvesoul@gmail.com

Les dates d'application

Pendant les vacances scolaires de l'année de référence

Des informations sur https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo

Maman d'urgence https://afvesoul.asso-web.com

PASS COLO

A Savoir !

Aide financière de l'Etat, **le Pass colo** prend en charge une partie du coût du séjour en colonie de vacances de l'enfant âgé de 11 ans.

BAFA/BAFD

Se former dans l'animation !

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

Tout stagiaire de la formation BAFA/BAFD, sans conditions de ressources.

Les objectifs

- Aider les demandeurs à s'engager dans une formation qualifiante
- Développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur ou de directeurs de centre de vacances et de loisirs.

Le financement

Le montant de l'aide fixé pour l'ensemble du cursus :

- **200 € maximum** au titre de l'inscription à la 1ère session,
- **400 € maximum** au titre de l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification (dans la limite des frais réellement engagés). **200 € maximum** pour la session d'approfondissement BAFD,
- **100 € de majoration** appliquée en cas d'internat.

Versement de l'aide à l'allocataire ou au stagiaire enfant de l'allocataire (si demande spécifique) et le cas échéant à l'organisme de formation
L'aide est cumulable avec d'autres aides au financement BAFA/BAFD.

Les modalités

- Le stagiaire télécharge la demande d'aide sur caf.fr et fournit les pièces justificatives demandées,
- L'ensemble de la formation se réalise dans un délai maximum de 30 mois.

Attention : L'imprimé réglementaire complété par le stagiaire et l'organisme de formation est à retourner dans un délai maximum de 3 mois suivant l'inscription à chaque session de formation.

Les dates d'application

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES caf.fr

BAFD

Formation de directeur dans l'animation !

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

Les Directeurs de centre d'accueil et de loisirs

- En poste ou en cours de recrutement,
- Non titulaires du brevet d'aptitude à la fonction de directeur,
- Résidant dans la circonscription de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Qui s'engage à exercer la fonction de directeur dans la structure signataire de la convention de financement.

Les objectifs

- Aider les jeunes à s'engager dans une formation qualifiante,
- Développer l'offre d'accueil en favorisant la formation de directeur de centre de vacances et de loisirs.

Le financement

- Le montant de l'aide est plafonné **à 1 300€** pour l'ensemble du cursus,
- Elle est cumulable avec l'aide BAFA dans la limite des 1 300€,
- Le paiement de l'aide est effectué en priorité auprès de l'organisme de formation.

Les modalités

- L'ensemble de la formation se réalise dans un délai maximum de 48 mois,
- L'instruction de la demande d'aide s'effectue sur dossier adressé à la Caf,
- La demande est impérativement complétée par le gestionnaire de la structure employeur, qui devra motiver celle-ci et préciser ses engagements vis à vis du stagiaire,
- Signature d'une convention de financement tripartite Caf /Gestionnaires de structure/ Stagiaire formalisant les engagements respectifs.

Les justificatifs

1. L'imprimé complet (voir ci dessus),
2. Une déclaration de situation, une pièce d'identité, le RIB du bénéficiaire,
3. La convention de partenariat,
4. Le RIB de l'organisme de formation,
5. Le devis de la formation, les factures non acquittées (base et perfectionnement).

Les dates d'application

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Cadre de vie

Prêt sur critères

Soutien et aide financière

AIDES SUR CRITERES

Les objectifs

Favoriser l'accès au mobilier, à l'électroménager, au numérique ET aux matières premières de chauffage.

Le financement

	Montant maximum du prêt	Montant majoré seconde main (Mobilier/électroménager/petit électroménager/informatique/téléphonie)	Quotient familial	Mensualité de remboursement
Ménager Mobilier Numérique	**1000 €**	**1 100€**	0 à 600 €	25 €/mois
			601 à 800 €	30 €/mois
			801 à 1 100 €	50 €/mois
Chauffage			600 à 1 100 €	10 mensualités

Les modalités

- **Pour le prêt chauffage,** sont éligibles uniquement les matières 1ères de chauffage fournies par un professionnel,
- **La Caf accorde le prêt** si les prestations reçues couvrent la mensualité du remboursement au moment de la demande,
- **Le prêt est soumis** à un délai de rétractation de 14 jours,
- **Les familles qui bénéficient d'une mesure de protection** doivent obtenir l'accord de leur mandataire judiciaire référent.

A Savoir !

Les familles en surendettement ou bénéficiant d'une PRP font l'objet d'un rejet administratif

Les justificatifs

- Facture non acquittée, bon de commande, contrat de vente,
- RIB du fournisseur.

Le montant du prêt accordé prend en compte les dépenses annexes aux achats telles que la livraison du matériel et l'éco participation.
Les extensions de garanties sont quant à elles exclues.

Les dates d'application

Du 1er avril au au 31 décembre 2025.

TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES caf.fr

NOUVEAUTÉS

Financement majoré jusqu'à 1 100 € pour :

- Mobilier et d'équipements numériques de seconde main, auprès de fournisseurs
- L'achat d'un smartphone reconditionné ...

Plus d'infos annexe 3

Liste des équipements annexe 2

Prêt à l'amélioration de l'habitat

Le toit de la famille

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

L'allocataire ayant au moins un enfant à charge et bénéficiant d'une prestation familiale (à l'exclusion de l'ALS, l'APL, L'AAH, du RSA non majoré et de la prime d'activité).

- Être locataire ou propriétaire de sa résidence principale,
- Entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'Anah.

Les objectifs

Permettre la réalisation de gros travaux dans la résidence principale de l'allocataire : réparation, amélioration, assainissement, isolation thermique.

Sont exclus les travaux d'entretien, d'embellissement, somptuaires ou destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

Les travaux ne doivent ni être commencés, ni être effectués au moment de la demande.

La liste des travaux à retrouver sur le site de l'Anah.

Agence nationale de l'habitat Anah www.haute-saone.gouv.fr

Le financement et les modalités

Le prêt peut couvrir **jusqu'à 80 % des dépenses prévues,** dans la limite de 1067,14 **€,** remboursable sur 3 ans, exigible à compter du 6ème mois suivant le premier versement.

Chaque mensualité de remboursement est majorée de 1% pour les intérêts d'emprunt

1. **Versement de 50% du montant du p**rêt avant le début des travaux sur présentation du contrat signé et après délai de rétractation de 7 jours,
2. **Versement du solde du prêt** sur présentation des factures au plus tard dans les 6 mois suivant le 1er versement.

Les justificatifs

Réalisation de l'instruction de la demande et prise de la décision d'octroi du prêt sur la base des pièces justificatives suivantes :

- L'imprimé de demande de prêt amélioration habitat (PAH),
- Le devis détaillé des travaux,
- Le devis des fournisseurs de matériaux et/ou de l'estimation des dépenses par le demandeur s'il réalise les travaux par ses propres moyens,
- le permis de construire pour les travaux nécessitant une déclaration,
- L'accord du propriétaire si le demandeur est locataire.

Dates d'application

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Prime à l'installation des assistantes maternelles

Devenir nounou !

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires

L'assistant(e) maternel(le) agré(e) pour la 1ère fois.

Les objectifs

Favoriser et accompagner l'installation des assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire.

Le financement

Versement d'une prime de 1200 € en un seul paiement à réception du dossier complet.

Les modalités

L'assistant(e) maternel(le) :

- A suivi une **formation de 60h obligatoire** avant l'accueil d'un 1er enfant,
- Exerce son métier depuis 2 mois au minimum,
- S'engage sur 3 ans à exercer la profession,
- Accepte la diffusion de son référencement et ses disponibilités sur "mon-enfant.fr",
- Signe la charte d'engagements réciproques avec la Caf,
- Effectue sa demande dans un délai d' 1 an à compter de la date de son 1er agrément.

Les justificatifs

- Le formulaire de demande de prime à l'installation,
- Les 2 premiers bulletins de salaire,
- L'attestation de formation,
- l'attestation de 1er agrément,
- La charte d'engagements réciproques,
- Pour les assistant(es) maternel(le)s qui exercent en MAM, elles doivent fournir une copie du projet de fonctionnement de la structure.

Les dates d'application

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES caf.fr

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

Accueil et environnement de qualité

AIDES SUR CRITERES

Les bénéficiaires
Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant à domicile ou en MAM.

Les objectifs
- Financer des travaux du lieu d'accueil afin d'améliorer la sécurité, la santé et l'accueil des enfants,
- Faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

Le financement
Un prêt d'un montant maximum de **10 000 €** accordé dans la limite de **80% du montant des travaux,** remboursable en 120 mensualités maximum.

Si l'offre de prêt est acceptée par l'assistant(e) maternel(le) :
- Versement d'une 1ère partie du prêt avant le début des travaux dans la limite de la moitié du montant du prêt accordé,
- Versement du solde du prêt sur présentation de la ou des factures, justificatifs à transmettre dans les 6 mois suivant le 1er versement.

L'assistant(e) maternel(le) doit justifier de son agrément (son renouvellement ou son extension) auprès des services de la PMI (accusé de réception).

Les modalités et justificatifs
L'assistant(e) maternel(le) qui exerce à domicile doit fournir :
- La demande de PALA,
- Une déclaration de situation,
- Un RIB,
- Une autorisation de prélèvement,
- Le ou les devis ou une estimation des dépenses si l'assistant(e) maternel(le) effectue lui/elle même les travaux,
- Le dernier avis d'imposition,
- L'imprimé local de demande complémentaire.

L'assistant(e) maternel(le) qui exerce en MAM doit fournir :

- Une copie de son agrément l'autorisant à exercer dans la Mam pour laquelle un Pala est sollicité.
  Par dérogation et pour les demandes de premier agrément, il est possible pour les Caf d'effectuer l'instruction sur la base de la preuve du dépôt de la demande et d'accepter la fourniture de cette copie d'agrément au plus tard au moment de la signature de l'offre de prêt.

- En cas de renouvellement ou d'extension, une copie de l'agrément renouvelé ou étendu ou preuve du dépôt de son dossier auprès des services de PMI,
- La copie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire au titre des Etablissements Recevant du Public.

Dans le cas ou plusieurs assistant (es) maternel(les) qui exercent en MAM, sollicitent un PALA, ils(elles) doivent dans la mesure du possible, adresser à la Caf leur demande dans un même dossier.
Chaque assistant(e) maternel(le) demandera un PALA dont le montant devra correspondre au montant des travaux qu'il (elle) finance.

En cas d'attribution d'un PALA, la Caf et l'assistant(e) maternel(e) signent une offre préalable et un contrat de prêt qui a valeur d'acceptation du contrat.

En amont de cette signature, la Caf informe l'assistant(e) maternel(le) sur les fonctionnalités offertes par le site internet www.mon-enfant.fr. Il (elle) obligatoirement devra figurer sur le site et renseigner ses disponibilités d'accueil.

Les dates d'application
Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Annexes

Annexe 1
Motifs d'intervention des aides à domicile

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès	Taux d'absence maximale du parent du domicile
Périnatalité/arrivée d'un enfant	• Grossesse • Naissance jusqu'au 2 ans de l'enfant • Adoption	Déclaration de grossesse et /ou d'un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
Dynamique familiale	• Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) • Recomposition familiale • Etat de santé d'un enfant • Etat de santé d'un parent • Déménagement/emménagement • Moments clés de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège	Un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
	• Prévention de l'épuisement parental	Sur orientation d'un professionnel	50%
Rupture familiale	• Séparation • Décès d'un enfant • Décès d'un parent • Décès d'un proche *(œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple)* • Décès d'un grand parent (*qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)*	Un enfant à charge de moins de 18 ans *Pour le décès d'un enfant mineur, il est possible d'intervenir même si les parents n'ont plus d'enfant à charge*	25%
Inclusion	Insertion socio-professionnelle d'un mono parent Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans	50%

Annexe 2

Liste des matériels ménagers, mobiliers et numériques

Liste complète du matériel	**150 €**	◦ Smartphone reconditionné (boutique agréée) ◦ Fer à repasser centrale vapeur ◦ Four micro-ondes ◦ Aspirateur ◦ Chauffage d'appoint ◦ Imprimante avec ou sans cartouches d'encre
	300 €	◦ Robot ménager ◦ Plaque de cuisson ◦ Chaises, bancs, tables ◦ Meubles de rangement chambre/cuisine ◦ Lit ◦ Cadre latte ◦ Bureau ◦
	500€	◦ Lave-linge, sèche-linge, combiné ◦ Réfrigérateur ◦ Cuisinière ◦ Lave-vaisselle ◦ Ordinateur, tablette ◦ Four ◦ Cuisine équipée (hors électroménager) ◦ Canapé convertible ou non ◦ Matelas ◦ Lits superposés enfants

Annexe 3

NOUVEAUTÉS

La Caf propose un financement majoré jusqu'à 1 100 € pour :

- **L'acquisition de mobilier et d'équipements numériques de seconde main,** auprès de fournisseurs agréés (ressourceries, recycleries ou boutiques solidaires). Les achats d'occasion entre particuliers ne sont pas concernés,
- **L'achat d'un smartphone reconditionné,** premier mode d'accès à internet, indispensable pour effectuer les démarches administratives, rester informé et accéder aux droits.

Les contacts utiles
avec la Caf de la Haute-Saône

Communication/APG - Février 2025